

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DEVE 3 Protocole d'indemnisation de la société Bonnard et Gardel, Ingénieurs Conseils dans le cadre du GPRU de la résidence Michelet (19e).

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de la transaction avec la société Bonnard et Gardel ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la conclusion d'un protocole d'indemnisation de la société Bonnard et Gardel pour le règlement des prestations complémentaires exécutées sur la tranche conditionnelle n°1-1, relative au suivi des travaux de traitement des sols du jardin « Cambrai », dans le cadre du marché, référence 2009-1230000544.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, rubrique 823 du budget d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2011 ou ultérieur.